

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Conseil communautaire
Séance du mardi 17 octobre 2023

Délibération N° DECC_2023_057

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	36	38
Date de la convocation : 10/10/2023		
Pour	Contre	Abstention
38	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-sept octobre deux mille vingt-trois, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Polyvalente Maurice Bergeron - Anglards de Salers), sous la présidence de PIERRE MENNESSON.

Présents : SUZANNE AUSSET, MARC BENECH, BENJAMIN BONY, REGINE BREUIL, LOUIS CHAMBON, GERARD CHANCEL, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, JEAN-LOUIS DAPON, JEAN-MARC DELBOS, FRANCOIS DESCOEUR, JACQUES DELSUC, ANDRE DUJOLS, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, BRUNO FILIOL, CHRISTIAN FOURNIER, CHRISTIAN FOURNIER*, AGNES GAILLARD, DIDIER GIRBES, JEAN-PIERRE LABASTROU, DANIELLE LACOMBE, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, DAVID PEYRAL, JEAN-CLAUDE REBEYRE, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, BERNARD VEYSSIERE

Représentés : STEPHANIE GAILLARD représentée par ANDRE DUJOLS, CHRISTIAN LUSSERT représenté par MARTINE PANI

Absents et Excusés : CECILE BADUEL, JEAN-YVES BONY, EMILIE BROQUERIE, PIERRE DUPONT, REGIS JOUDRIER, ELISE LAJARRIGE, RENE LAVERGNE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : FINANCES - Constitution de provisions pour dépréciation de créances

Le Président expose que le retard de paiement fait perdre à la créance. Il se traduit comptablement par la dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue

RF PREFECTURE DU CANTAL Contrôle de légalité Date de reception de l'AR: 20/10/2023 015-241501139-DECC_2023_057-DE

patrimoine et du résultat de la collectivité.

Le montant de la dépréciation (et son ajustement ultérieur) s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice).

Il est recommandé de constater une provision d'un montant au moins égal à 15 % du total des créances de plus de 2 ans, non encore acquittées.

En fonction de ces éléments, les provisions à constituer sont les suivantes :

Budget	Dépréciation des comptes clients	Dépréciation des comptes débiteurs divers	Totaux
Principal	5 746,00 €	91,00 €	5 837,00 €
SPANC	97,00 €	- €	97,00 €
Ordures Ménagères	18 816,00 €	6 913,00 €	25 729,00 €
Assainissement	2 743,00 €	- €	2 743,00 €
Totaux	27 402,00 €	7 004,00 €	34 406,00 €

Ces opérations non prévues au budget vont nécessiter les modifications de crédits suivantes :

Budget :		Budget principal						
Section	Sens	Chapitre	Articles	Opérations	Libellés	Dépenses	Recettes	
Fonctionnement	Dépenses	68	6817		Dotations pour dépréciations des actifs circulants	5 900,00 €		
Fonctionnement	Dépenses	65	6578		Subvention de fonctionnement autres organismes	- 5 900,00 €		
Totaux						- €	- €	

Budget :		SPANC						
Section	Sens	Chapitre	Articles	Opérations	Libellés	Dépenses	Recettes	
Fonctionnement	Dépenses	68	6817		Dotations pour dépréciations des actifs circulants	100,00 €		
Fonctionnement	Dépenses	012	6215		Personnel affecté par la collectivité de rattachement	- 100,00 €		
Totaux						- €	- €	

Budget :		ASSAINISSEMENT						
Section	Sens	Chapitre	Articles	Opérations	Libellés	Dépenses	Recettes	
Fonctionnement	Dépenses	68	6817		Dotations pour dépréciations des actifs circulants	2 750,00 €		
Fonctionnement	Dépenses	012	6211		Personnel intérimaire	- 2 750,00 €		
Totaux						- €	- €	

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valident le montant des provisions à constituer,
- Valident les modifications de crédits proposées.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

PIERRE MENNESSON
Président de séance

MARTINE PANI
Secrétaire de séance

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/10/2023
015-241501139-DECC_2023_057-DE

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Conseil communautaire
Séance du mardi 17 octobre 2023

Délibération N° DECC_2023_056

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	36	38
Date de la convocation : 10/10/2023		
Pour	Contre	Abstention
38	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-sept octobre deux mille vingt-trois, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Polyvalente Maurice Bergeron - Anglards de Salers), sous la présidence de PIERRE MENNESSON.

Présents : SUZANNE AUSSET, MARC BENECH, BENJAMIN BONY, REGINE BREUIL, LOUIS CHAMBON, GERARD CHANCEL, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, JEAN-LOUIS DAPON, JEAN-MARC DELBOS, FRANCOIS DESCOEUR, JACQUES DELSUC, ANDRE DUJOLS, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, BRUNO FILIOL, CHRISTIAN FOURNIER, CHRISTIAN FOURNIER*, AGNES GAILLARD, DIDIER GIRBES, JEAN-PIERRE LABASTROU, DANIELLE LACOMBE, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, DAVID PEYRAL, JEAN-CLAUDE REBEYRE, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, BERNARD VEYSSIERE

Représentés : STEPHANIE GAILLARD représentée par ANDRE DUJOLS, CHRISTIAN LUSSERT représenté par MARTINE PANI

Absents et Excusés : CECILE BADUEL, JEAN-YVES BONY, EMILIE BROQUERIE, PIERRE DUPONT, REGIS JOUDRIER, ELISE LAJARRIGE, RENE LAVERGNE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : FINANCES - Admissions en non valeur de créances

Le Président précise que l'admission en non valeur de créances est faite par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 20/10/2023
015-241501139-DECC_2023_056-DE

les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le mandat d'admission en non-valeur fait donc suite à la décision de l'ordonnateur d'annuler tout ou partie des créances que le comptable juge irrécouvrables. C'est au vu de la liste constituée par le comptable, que la collectivité émet une pièce de dépense.

Hormis un dossier important d'un ancien locataire de la maison d'artisan d'art Anglards de Salers pour lequel tous les moyens de poursuite sont restés sans effet, les créances à admettre en non-valeur représentent des petits montants.

Débiteurs	Total
CCAS DE PLEAUX M.MARTY GAUBERT	12,00 €
CHAUMEIL JOHANNA EMILIE	4 449,94 €
CHEYMOL FERNAND	452,00 €
COL DE LEGAL	3,00 €
EPICERIE FAVREAU	87,00 €
GAEC TOCUMAR	236,30 €
GAILLARD Laurent	2,00 €
HECQUET LAURENCE	102,75 €
MAISON DE L'AGRICULTURE FDSEA DU	91,50 €
MILLER Christopher	15,00 €
REGINALD MICKELBROUGH	92,75 €
Total général	5 544,24 €

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valident les admissions en non-valeur présentées,
- Autorisent le président à émettre le mandat correspondant.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

PIERRE MENNESSON
Président de séance

MARTINE PANI
Secrétaire de séance



République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Conseil communautaire
Séance du mardi 17 octobre 2023

Délibération N° DECC_2023_055

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	36	38
Date de la convocation : 10/10/2023		
Pour	Contre	Abstention
38	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-sept octobre deux mille vingt-trois, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Polyvalente Maurice Bergeron - Anglards de Salers), sous la présidence de PIERRE MENNESSON.

Présents : SUZANNE AUSSET, MARC BENECH, BENJAMIN BONY, REGINE BREUIL, LOUIS CHAMBON, GERARD CHANCEL, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, JEAN-LOUIS DAPON, JEAN-MARC DELBOS, FRANCOIS DESCOEUR, JACQUES DELSUC, ANDRE DUJOLS, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, BRUNO FILIOL, CHRISTIAN FOURNIER, CHRISTIAN FOURNIER*, AGNES GAILLARD, DIDIER GIRBES, JEAN-PIERRE LABASTROU, DANIELLE LACOMBE, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, DAVID PEYRAL, JEAN-CLAUDE REBEYRE, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, BERNARD VEYSSIERE

Représentés : STEPHANIE GAILLARD représentée par ANDRE DUJOLS, CHRISTIAN LUSSERT représenté par MARTINE PANI

Absents et Excusés : CECILE BADUEL, JEAN-YVES BONY, EMILIE BROQUERIE, PIERRE DUPONT, REGIS JOUDRIER, ELISE LAJARRIGE, RENE LAVERGNE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : FINANCES - Modifications budgétaires

Budget SPANC

Le Président rappelle que la communauté de communes... en prenant en compte un fonctionnement du service...

RF PREFECTURE DU CANTAL Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/10/2023 015-241501139-DECC_2023_055-DE

Véolia en l'occurrence. En mars, le contrat a pris fin et aucune entreprise n'a souhaité répondre à notre consultation pour le renouvellement de cette prestation de service. Depuis mai 2023, par le biais d'une mise à disposition, la communauté de communes a recours au service d'un agent de la communauté de communes du Pays de Mauriac pour effectuer les contrôles des assainissements non collectif (neuf et vente).

Pour permettre les paiements liés à ce changement d'organisation, il convient de modifier les crédits budgétaires comme suit :

Budget : SPANC

Section	Sens	Chapitre	Articles	Opérations	Libellés	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Dépenses	011	611		Contrat de prestation	55 000,00 €	
Fonctionnement	Dépenses	012	6215		Personnel affecté par la CCPS	55 000,00 €	
Totaux						- €	- €

Budget Coopérative Laitière

Le président rappelle que la communauté de communes possède un équipement confié à la coopérative laitière de Saint Bonnet de Salers par le biais d'un crédit-bail immobilier signé en janvier 2023.

La Coopérative a rencontré des problématiques de plomberie et notamment de chauffage. En effet, il semble que l'installation initiale n'a pas été correctement dimensionnée, ce qui pénalise le process de l'entreprise actuellement.

Une intervention de plomberie a donc été nécessaire et l'entreprise BORNE a été missionné pour faire une évaluation des travaux et les réaliser. Son montant est de 8 978.00 €HT.

La coopérative a demandé la prise en charge de cette dépense car elle estime qu'elle est imputable à la collectivité.

Le bureau communautaire du 27 septembre a décidé de la prise en charge par la communauté de communes de cette intervention de plomberie non prévue au budget initial.

Pour toutes ces raisons, il convient de modifier les crédits budgétaires comme suit :

Budget : COOPERATIVE LAITIERE

Section	Sens	Chapitre	Articles	Opérations	Libellés	Dépenses	Recettes
Investissement	Dépenses	21	2154		Matériel industriel	9 000,00 €	
Investissement	Recettes	16	1641		Emprunt		9 000,00 €
Totaux						9 000,00 €	9 000,00 €

Budget Principal

Quelques dépenses ont été nécessaires mais non prévues au budget voté en avril 2023. Il s'agit de travaux à la maison de la Salers, d'un reliquat de travaux sur le canyoning et les itinéraires VTT.

Afin de ne pas modifier la masse globale du budget, ces dépenses sont à reprendre sur le budget de l'opération du projet de Longayroux dont les crédits seront en sous consommation cette année.

Pour toutes ces raisons, il convient de modifier les crédits budgétaires comme suit :

Budget : PRINCIPAL

Section	Sens	Chapitre	Articles	Opérations	Libellés	Dépenses	Recettes
Investissement	Dépenses	23	2315	73	Installations matériels et outillages	5 000,00 €	
Investissement	Dépenses	21	2158	46	Autres installations matériels et outillages	43 000,00 €	
Investissement	Dépenses	23	2315	63	Installations matériels et outillages	18 000,00 €	
Investissement	Dépenses	23	2313	47	Constructions en cours	66 000,00 €	
Totaux						- €	- €

Budget Assainissement

Le Président précise que dans le cadre des commune de Saint Bonnet de Salers, la commu

<p>RF PREFECTURE DU CANTAL</p> <p>Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/10/2023 015-241501139-DECC_2023_055-DE</p>

de l'ensemble des dépenses du chantier.

Elle porte donc l'opération pour le compte de la commune en effectuant les paiements aux entreprises. Ensuite, elle demande à la commune le remboursement des sommes versées.

Ce schéma de fonctionnement n'avait pas été prévu au budget 2023.

Pour toutes ces raisons, il convient de modifier les crédits budgétaires comme suit :

Budget : ASSAINISSEMENT							
Section	Sens	Chapitre	Articles	Opérations	Libellés	Dépenses	Recettes
Investissement	Dépenses	45	45811		Opération pour compte de tiers	58 000,00 €	
Investissement	Recettes	45	45811		Opération pour compte de tiers		58 000,00 €
Totaux						58 000,00 €	58 000,00 €

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valident les modifications de crédits budgétaires présentées.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

PIERRE MENNESSON
Président de séance

MARTINE PANI
Secrétaire de séance

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/10/2023
015-241501139-DECC_2023_055-DE

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Conseil communautaire

Séance du mardi 17 octobre 2023

Délibération N° DECC_2023_054

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	36	38
Date de la convocation : 10/10/2023		
Pour	Contre	Abstention
38	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-sept octobre deux mille vingt-trois, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Polyvalente Maurice Bergeron - Anglards de Salers), sous la présidence de PIERRE MENNESSON.

Présents : SUZANNE AUSSET, MARC BENECH, BENJAMIN BONY, REGINE BREUIL, LOUIS CHAMBON, GERARD CHANCEL, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, JEAN-LOUIS DAPON, JEAN-MARC DELBOS, FRANCOIS DESCOEUR, JACQUES DELSUC, ANDRE DUJOLS, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, BRUNO FILIOL, CHRISTIAN FOURNIER, CHRISTIAN FOURNIER*, AGNES GAILLARD, DIDIER GIRBES, JEAN-PIERRE LABASTROU, DANIELLE LACOMBE, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, DAVID PEYRAL, JEAN-CLAUDE REBEYRE, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, BERNARD VEYSSIERE

Représentés : STEPHANIE GAILLARD représentée par ANDRE DUJOLS, CHRISTIAN LUSSERT représenté par MARTINE PANI

Absents et Excusés : CECILE BADUEL, JEAN-YVES BONY, EMILIE BROQUERIE, PIERRE DUPONT, REGIS JOUDRIER, ELISE LAJARRIGE, RENE LAVERGNE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Patrimoine – Cession d'actif du budget Ordures Ménagères

Le Président précise que la collectivité a engagé la collecte des déchets fonctionnant au gaz et acquiesce au budget ordures ménagères de la collectivité.

RF
PREFECTURE DU CANTAL
Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 20/10/2023
015-241501139-DECC_2023_054-DE

cadre du dispositif TEPCV (territoires à énergie positive pour la croissance verte) et ont été largement financées.

Afin de procéder à leur cession, ces camions ont été remis en état de fonctionnement et la valeur de cession a été estimée à 54 000 €TTC par unité.

Un acteur du réseau Renault Trucks, la SAS ETS SAUBEAU à AGEN, s'est porté acquéreur des camions et les conditions pour réaliser la vente sont aujourd'hui réunies.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valident le principe de la cession des 3 camions de collecte à gaz,
- Valident le montant unitaire de vente des camions soit 54 000 €TTC,
- Autorisent le président à signer tout document nécessaire à la bonne mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

PIERRE MENNESSON
Président de séance

MARTINE PANI
Secrétaire de séance

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/10/2023
015-241501139-DECC_2023_054-DE

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Conseil communautaire

Séance du mardi 17 octobre 2023

Délibération N° DECC_2023_053

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	36	38
Date de la convocation : 10/10/2023		
Pour	Contre	Abstention
38	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-sept octobre deux mille vingt-trois, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Polyvalente Maurice Bergeron - Anglards de Salers), sous la présidence de PIERRE MENNESSON.

Présents : SUZANNE AUSSET, MARC BENECH, BENJAMIN BONY, REGINE BREUIL, LOUIS CHAMBON, GERARD CHANCEL, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, JEAN-LOUIS DAPON, JEAN-MARC DELBOS, FRANCOIS DESCOEUR, JACQUES DELSUC, ANDRE DUJOLS, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, BRUNO FILIOL, CHRISTIAN FOURNIER, CHRISTIAN FOURNIER*, AGNES GAILLARD, DIDIER GIRBES, JEAN-PIERRE LABASTROU, DANIELLE LACOMBE, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, DAVID PEYRAL, JEAN-CLAUDE REBEYRE, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, BERNARD VEYSSIERE

Représentés : STEPHANIE GAILLARD représentée par ANDRE DUJOLS, CHRISTIAN LUSSERT représenté par MARTINE PANI

Absents et Excusés : CECILE BADUEL, JEAN-YVES BONY, EMILIE BROQUERIE, PIERRE DUPONT, REGIS JOUDRIER, ELISE LAJARRIGE, RENE LAVERGNE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Changement d'affectation des locaux de la Communauté de Communes

Le Président rappelle que les services de la Co dans les locaux de l'hôtel d'entreprises au 1^{er} se place du château à Salers n'étaient plus en co

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 20/10/2023
015-241501139-DECC_2023_053-DE

évoluer ensemble et l'activité des services était devenue très contrainte.

Préalablement à ce déménagement, tous les financeurs du projet initial d'hôtel d'entreprises ont été consultés sur ce changement de destination. Tous ont confirmé que les aides allouées à ce projet d'hôtel d'entreprises l'ont bien été pour une durée suffisante confirmant ainsi la légitimité de la Communauté de Communes à jouir de ces locaux à son bon vouloir sans avoir à rembourser aucune des subventions perçues.

Quelques travaux ont été nécessaires pour accueillir les services :

- Transformation de l'espace de coworking en bureaux pour 8 948.04 €
- Création d'un complément de parking pour 4 941.60 €

Au motif d'intérêt général (à savoir le transfert des locaux administratifs dans un bâtiment plus adapté pour accueillir les services afin qu'ils puissent correctement exercer les missions de service public et compétences dévolues à la collectivité), et par le principe de la libre administration des collectivités territoriales (principe constitutionnel selon lequel, « dans les conditions prévues par la loi », les collectivités « s'administrent librement par des conseils élus et disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences »), il est proposé :

- De modifier la destination des locaux situés 1 rue des feuilles Espace d'activités 360 à Sainte Eulalie. Ces locaux auront à l'avenir un usage de locaux administratifs,
- De modifier la destination des locaux situés 3 place du Château à Salers. Ces locaux auront à l'avenir un usage de locaux à vocation d'hôtel d'Entreprises.

Le Président précise que cette décision ne concerne pas les 5 cellules qui jouxtent le bâtiment objet de cette décision. Ces locaux sont actuellement occupés par les entreprises suivantes :

- Menuiserie Romain GRENIER (2 cellules)
- Brasserie 360 (2 cellules)
- Cantal Isolation (1 cellule)

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valident les changements d'affectation présentés

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

PIERRE MENNESSON
Président de séance

MARTINE PANI
Secrétaire de séance

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/10/2023
015-241501139-DECC_2023_053-DE

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Conseil communautaire

Séance du mardi 17 octobre 2023

Délibération N° DECC_2023_052

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	36	38
Date de la convocation : 10/10/2023		
Pour	Contre	Abstention
36	0	2
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-sept octobre deux mille vingt-trois, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Polyvalente Maurice Bergeron - Anglards de Salers), sous la présidence de PIERRE MENNESSON.

Présents : SUZANNE AUSSET, MARC BENECH, BENJAMIN BONY, REGINE BREUIL, LOUIS CHAMBON, GERARD CHANCEL, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, JEAN-LOUIS DAPON, JEAN-MARC DELBOS, FRANCOIS DESCOEUR, JACQUES DELSUC, ANDRE DUJOLS, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, BRUNO FILIOL, CHRISTIAN FOURNIER, CHRISTIAN FOURNIER*, AGNES GAILLARD, DIDIER GIRBES, JEAN-PIERRE LABASTROU, DANIELLE LACOMBE, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, DAVID PEYRAL, JEAN-CLAUDE REBEYRE, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, BERNARD VEYSSIERE

Représentés : STEPHANIE GAILLARD représentée par ANDRE DUJOLS, CHRISTIAN LUSSERT représenté par MARTINE PANI

Absents et Excusés : CECILE BADUEL, JEAN-YVES BONY, EMILIE BROQUERIE, PIERRE DUPONT, REGIS JOUDRIER, ELISE LAJARRIGE, RENE LAVERGNE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Attribution de compensation - Modification

Le président rappelle que le 30 janvier 2023, le conseil communautaire les accueils collectifs de mineurs

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 20/10/2023
015-241501139-DECC_2023_052-DE

Deux réunions de CLECT ont eu lieu pour définir le montant des charges à transférer à la communauté de Communes (04/01/2023 et 03/07/2023) comme suit :

Communes	Nombre d'habitants en 2019 (INSEE)	Repartition du coût au prorata du nombre d'hab
ALLY	599	4 114,73 €
ANGLARDS DE SALERS	731	5 021,48 €
BARRIAC LES BOSQUETS	132	906,75 €
BESSE	130	893,01 €
BRAGEAC	76	522,07 €
CHAUSSENAC	218	1 497,51 €
ESCORAILLES	83	570,15 €
FONTANGES	200	1 373,87 €
FREIX ANGLARDS	222	1 524,99 €
GIRGOLS	74	508,33 €
LE FALGOUX	117	803,71 €
LE FAU	28	192,34 €
LE VAULMIER	64	439,64 €
PLEAUX	1463	10 049,83 €
SAINT BONNET DE SALERS	271	1 861,59 €
SAINT CERNIN	1070	7 350,18 €
SAINT CHAMANT	242	1 662,38 €
SAINT CIRGUES DE MALBERT	249	1 710,46 €
SAINT ILLIDE	644	4 423,85 €
SAINT MARTIN CANTALES	146	1 002,92 €
SAINT MARTIN VALMEROUX	717	4 925,31 €
SAINT PAUL DE SALERS	105	721,28 €
SAINT PROJET DE SALERS	135	927,36 €
SAINT VINCENT DE SALERS	68	467,11 €
SAINTE EULALIE	229	1 573,08 €
SALERS	325	2 232,53 €
TOURNEMIRE	128	879,27 €
	8466	58 155,73 €

6,87 €

Le rapport de la CLECT a été envoyé aux communes le 11 juillet pour approbation. Les conditions de majorité qualifiée étant réunies, le rapport est approuvé par les communes comme suit :

Communes	Adoption Rapport CLECT	Date délibération	Population retenue
ALLY	Approuve	21/07/2023	599
ANGLARDS DE SALERS	Approuve	01/09/2023	731
BARRIAC LES BOSQUETS	Approuve	27/07/2023	132
BESSE	Approuve	15/09/2023	130
BRAGEAC	Approuve	07/09/2023	76
ESCORAILLES	Approuve	05/10/2023	83
FONTANGES	Approuve	30/09/2023	200
FREIX ANGLARDS	Approuve	15/09/2023	222
PLEAUX	Approuve	12/09/2023	1463
SALERS	Approuve	10/08/2023	325
ST BONNET DE SALERS	Approuve	18/09/2023	271
ST CERNIN	Approuve	18/09/2023	1070
ST CHAMANT	Approuve	19/09/2023	242
ST CIRGUES DE MALBERT	Approuve	25/09/2023	249
ST EULALIE	Approuve	25/09/2023	229
ST ILLIDE	Approuve	29/09/2023	644
ST MARTIN CANTALES	Approuve		

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/10/2023
015-241501139-DECC_2023_052-DE

Le président présente le montant des attributions de compensation qui s'établi comme suit (*) :

Communes	2023 après transfert ACM
ALLY	20 208,08 €
ANGLARDS DE SALERS	- 16 200,77 €
BARRIAC LES BOSQUETS	- 8 097,45 €
BESSE	- 4 975,27 €
BRAGEAC	4 025,93 €
CHAUSSENAC	- 16 478,33 €
ESCORAILLES	- 1 347,25 €
FONTANGES	- 8 776,78 €
FREIX ANGLARDS	- 6 432,88 €
GIRGOLS	- 4 292,04 €
LE FALGOUX	- 14 094,96 €
LE FAU	- 1 421,34 €
LE VAULMIER	- 7 114,78 €
PLEAUX	226 141,74 €
SAINT BONNET DE SALERS	- 36 034,56 €
SAINT CERNIN	21 223,04 €
SAINT CHAMANT	- 10 707,25 €
SAINT CIRGUES	- 19 764,26 €
SAINT ILLIDE	12 801,68 €
SAINT MARTIN-CANTALES	7 364,14 €
SAINT MARTIN-VALMEROUX	75 474,03 €
SAINT PAUL DE SALERS	- 4 636,43 €
SAINT PROJET DE SALERS	- 5 955,27 €
SAINT VINCENT DE SALERS	- 8 973,65 €
SAINTE EULALIE	5 052,92 €
SALERS	41 035,01 €
TOURNEMIRE	- 5 005,93 €
	233 017,87 €

*Les cellules blanches représentent les versements de la communauté aux communes. Les rouges le versement des communes à la Communauté.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Valident les attributions de compensation pour 2023

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 2 - Christian FOURNIER (Saint Martin Valmeroux), Michel CONSTANT

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

PIERRE MENNESSON
Président de séance

MARTINE PANI
Secrétaire de séance

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/10/2023
015-241501139-DECC_2023_052-DE

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Conseil communautaire

Séance du mardi 17 octobre 2023

Délibération N° DECC_2023_052

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	36	38
Date de la convocation : 10/10/2023		
Pour	Contre	Abstention
36	0	2
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-sept octobre deux mille vingt-trois, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Polyvalente Maurice Bergeron - Anglards de Salers), sous la présidence de PIERRE MENNESSON.

Présents : SUZANNE AUSSET, MARC BENECH, BENJAMIN BONY, REGINE BREUIL, LOUIS CHAMBON, GERARD CHANCEL, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, JEAN-LOUIS DAPON, JEAN-MARC DELBOS, FRANCOIS DESCOEUR, JACQUES DELSUC, ANDRE DUJOLS, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, BRUNO FILIOL, CHRISTIAN FOURNIER, CHRISTIAN FOURNIER*, AGNES GAILLARD, DIDIER GIRBES, JEAN-PIERRE LABASTROU, DANIELLE LACOMBE, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, DAVID PEYRAL, JEAN-CLAUDE REBEYRE, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, BERNARD VEYSSIERE

Représentés : STEPHANIE GAILLARD représentée par ANDRE DUJOLS, CHRISTIAN LUSSERT représenté par MARTINE PANI

Absents et Excusés : CECILE BADUEL, JEAN-YVES BONY, EMILIE BROQUERIE, PIERRE DUPONT, REGIS JOUDRIER, ELISE LAJARRIGE, RENE LAVERGNE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Attribution de compensation - Modification

Le président rappelle que le 30 janvier 2023, le conseil communautaire les accueils collectifs de mineurs

RF PREFECTURE DU CANTAL Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/10/2023 015-241501139-DECC_2023_052-DE

Deux réunions de CLECT ont eu lieu pour définir le montant des charges à transférer à la communauté de Communes (04/01/2023 et 03/07/2023) comme suit :

Communes	Nombre d'habitants en 2019 (INSEE)	Repartition du coût au prorata du nbre d'hab
ALLY	599	4 114,73 €
ANGLARDS DE SALERS	731	5 021,48 €
BARRIAC LES BOSQUETS	132	906,75 €
BESSE	130	893,01 €
BRAGEAC	76	522,07 €
CHAUSSENAC	218	1 497,51 €
ESCORAILLES	83	570,15 €
FONTANGES	200	1 373,87 €
FREIX ANGLARDS	222	1 524,99 €
GIRGOLS	74	508,33 €
LE FALGOUX	117	803,71 €
LE FAU	28	192,34 €
LE VAULMIER	64	439,64 €
PLEAUX	1463	10 049,83 €
SAINT BONNET DE SALERS	271	1 861,59 €
SAINT CERNIN	1070	7 350,18 €
SAINT CHAMANT	242	1 662,38 €
SAINT CIRGUES DE MALBERT	249	1 710,46 €
SAINT ILLIDE	644	4 423,85 €
SAINT MARTIN CANTALES	146	1 002,92 €
SAINT MARTIN VALMEROUX	717	4 925,31 €
SAINT PAUL DE SALERS	105	721,28 €
SAINT PROJET DE SALERS	135	927,36 €
SAINT VINCENT DE SALERS	68	467,11 €
SAINTE EULALIE	229	1 573,08 €
SALERS	325	2 232,53 €
TOURNEMIRE	128	879,27 €
	8466	58 155,73 €

6,87 €

Le rapport de la CLECT a été envoyé aux communes le 11 juillet pour approbation. Les conditions de majorité qualifiée étant réunies, le rapport est approuvé par les communes comme suit :

Communes	Adoption Rapport CLECT	Date délibération	Population retenue
ALLY	Approuve	21/07/2023	599
ANGLARDS DE SALERS	Approuve	01/09/2023	731
BARRIAC LES BOSQUETS	Approuve	27/07/2023	132
BESSE	Approuve	15/09/2023	130
BRAGEAC	Approuve	07/09/2023	76
ESCORAILLES	Approuve	05/10/2023	83
FONTANGES	Approuve	30/09/2023	200
FREIX ANGLARDS	Approuve	15/09/2023	222
PLEAUX	Approuve	12/09/2023	1463
SALERS	Approuve	10/08/2023	325
ST BONNET DE SALERS	Approuve	18/09/2023	271
ST CERNIN	Approuve	18/09/2023	1070
ST CHAMANT	Approuve	19/09/2023	242
ST CIRGUES DE MALBERT	Approuve	25/09/2023	249
ST EULALIE	Approuve	25/09/2023	229
ST ILLIDE	Approuve	29/09/2023	644
ST MARTIN CANTALES	Approuve		

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/10/2023
015-241501139-DECC_2023_052-DE

Le président présente le montant des attributions de compensation qui s'établi comme suit (*) :

Communes	2023 après transfert ACM
ALLY	20 208,08 €
ANGLARDS DE SALERS	- 16 200,77 €
BARRIAC LES BOSQUETS	- 8 097,45 €
BESSE	- 4 975,27 €
BRAGEAC	4 025,93 €
CHAUSSENAC	- 16 478,33 €
ESCORAILLES	- 1 347,15 €
FONTANGES	- 8 776,78 €
FREIX ANGLARDS	- 6 432,88 €
GIRGOLS	- 4 292,04 €
LE FALGOUX	- 14 094,96 €
LE FAU	- 1 421,34 €
LE VAULMIER	- 7 114,78 €
PLEAUX	226 141,74 €
SAINT BONNET DE SALERS	- 36 034,56 €
SAINT CERNIN	21 223,04 €
SAINT CHAMANT	- 10 707,15 €
SAINT CIRGUES	- 19 764,16 €
SAINT ILLIDE	12 801,68 €
SAINT MARTIN-CANTALES	7 364,14 €
SAINT MARTIN-VALMEROUX	75 474,03 €
SAINT PAUL DE SALERS	- 4 636,43 €
SAINT PROJET DE SALERS	- 5 955,17 €
SAINT VINCENT DE SALERS	- 8 973,65 €
SAINTE EULALIE	5 052,92 €
SALERS	41 035,01 €
TOURNEMIRE	- 5 005,93 €
	233 017,87 €

*Les cellules blanches représentent les versements de la communauté aux communes. Les rouges le versement des communes à la Communauté.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Valident les attributions de compensation pour 2023

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 2 - Christian FOURNIER (Saint Martin Valmeroux), Michel CONSTANT

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

PIERRE MENNESSON
Président de séance

MARTINE PANI
Secrétaire de séance

RF PREFECTURE DU CANTAL
Contrôle de légalité Date de reception de l'AR: 20/10/2023 015-241501139-DECC_2023_052-DE

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Conseil communautaire

Séance du mardi 17 octobre 2023

Délibération N° DECC_2023_051

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	36	38
Date de la convocation : 10/10/2023		
Pour	Contre	Abstention
31	3	4
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-sept octobre deux mille vingt-trois, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Polyvalente Maurice Bergeron - Anglards de Salers), sous la présidence de PIERRE MENNESSON.

Présents : SUZANNE AUSSET, MARC BENECH, BENJAMIN BONY, REGINE BREUIL, LOUIS CHAMBON, GERARD CHANCEL, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, JEAN-LOUIS DAPON, JEAN-MARC DELBOS, FRANCOIS DESCOEUR, JACQUES DELSUC, ANDRE DUJOLS, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, BRUNO FILIOL, CHRISTIAN FOURNIER, CHRISTIAN FOURNIER*, AGNES GAILLARD, DIDIER GIRBES, JEAN-PIERRE LABASTROU, DANIELLE LACOMBE, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, DAVID PEYRAL, JEAN-CLAUDE REBEYRE, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, BERNARD VEYSSIERE

Représentés : STEPHANIE GAILLARD représentée par ANDRE DUJOLS, CHRISTIAN LUSSERT représenté par MARTINE PANI

Absents et Excusés : CECILE BADUEL, JEAN-YVES BONY, EMILIE BROQUERIE, PIERRE DUPONT, REGIS JOUDRIER, ELISE LAJARRIGE, RENE LAVERGNE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Urbanisme - Prise de compétence planification

Le Président rappelle les règles de la Loi Climat et Résilience (ZAN) de juillet 2023 :
La loi Climat et Résilience définit l'absence de to

RF PREFECTURE DU CANTAL Contrôle de légalité Date de reception de l'AR: 20/10/2023 015-241501139-DECC_2023_051-DE

comme un objectif national. L'atteinte de cet objectif est formalisé par un engagement programmatique dont l'issue est l'atteinte du ZAN. Le ZAN implique que chaque nouvelle surface imperméabilisée devra être compensée par la renaturation de sols artificialisés, sur un périmètre équivalent.

Un premier objectif est défini afin que les territoires réduisent de moitié le rythme de consommation des surfaces naturelles. Ce cap porte sur la décennie suivant la promulgation de la loi, à savoir 2021-2031. Et c'est la décennie précédant la loi (2011-2021) qui est prise comme base de référence.

La loi a donc fait la distinction entre deux notions : la consommation d'espaces qui est la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné et l'artificialisation des sols qui est définie comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage.

Ce sont donc les droits à construire en extension qui se réduisent de manière conséquente et ce phénomène est accentué lorsqu'une commune ne possède pas de document d'urbanisme prescrit.

Et c'est majoritairement le cas sur notre territoire.

Le PLUi apparaît donc comme un outil d'aménagement permettant de faciliter et d'optimiser la mise en œuvre de l'objectif ZAN sur notre territoire. Il est sans doute aujourd'hui le meilleur moyen de porter l'enjeu de sobriété foncière tout en prenant en compte les besoins de développement des différentes communes, quelle que soit leur taille.

Le Président rappelle que la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme (plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu, carte communale) figure au titre des compétences obligatoires des communautés de communes et d'agglomération. La loi du 24 mars 2014 dite « ALUR » a conforté cette compétence de plein droit pour toutes les intercommunalités et a prévu que les communautés de communes et d'agglomération non compétentes au 31 décembre 2020 le deviennent de plein droit au 1er janvier 2021.

Le président rappelle que, par le passé, les communes membres de la communauté de communes du Pays de Salers ont très largement décidé de ne pas transférer cette compétence planification au début de ce mandat. Pour autant, le transfert de la compétence demeure toujours possible à tout moment. Pour cela, il convient de faire délibérer le Conseil communautaire, sans qu'une majorité qualifiée ne soit exigée par les textes. Les communes conservent la capacité d'activer une minorité de blocage (au moins 25 % des conseillers municipaux des communes membres représentant au moins 20 % de la population totale de l'EPCI) dans le délai de trois mois suivant le vote de la délibération de la Communauté de communes.

Il précise que, s'agissant d'une compétence obligatoire des EPCI, le transfert de cette compétence est irréversible et elle ne pourra plus être restituée aux communes. Le transfert est néanmoins soumis à la concertation entre les communes et la communauté.

Il précise également que le transfert de compétences n'implique pas l'obligation d'élaborer immédiatement un PLUi. Cette élaboration peut intervenir à tout moment au choix de la Communauté, en fonction des projets à mettre en œuvre sur son territoire. En revanche, la Communauté doit obligatoirement élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), dès qu'il est nécessaire de procéder à l'élaboration de documents d'urbanisme sur les communes membres.



Le transfert de cette compétence n'implique pas un transfert de charges, il n'y a donc pas d'obligation de réunir la Commission Local d'Évaluation des Charges Transférées.

Le président indique que la prise de cette compétence est donc une première étape dans la démarche avant la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. En effet, par délibération de son conseil communautaire, la Communauté de communes devra prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme et ainsi préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Cette délibération devant intervenir dans des délais raisonnables après la prise de compétence.

De plus, il expose que la délivrance des autorisations d'urbanisme (compétence ADS) est un pouvoir de police que le maire conserve. En effet, l'instruction des autorisations d'urbanisme n'étant pas une compétence mais un service, la commune peut décider d'assurer elle-même ou de confier à une autre collectivité, il sera toujours possible de bénéficier, comme c'est le cas à présent, de la mise à disposition des services de l'état pour instruire les autorisations d'urbanisme.

Le vote se fait à bulletin secret.

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Décident du transfert de la compétence planification (PLUi) au profit de la communauté de communes du Pays de Salers.
- Demandent au président de la communauté de communes de solliciter auprès des communes membres le transfert de la compétence.

Pour : 31

Contre : 3

Abstention : 4

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

PIERRE MENNESSON
Président de séance

MARTINE PANI
Secrétaire de séance

